PARNE SUR ROC

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 1 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Eric LEMOINE, Maire, suivant convocation transmise le 28 août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : LEMOINE Eric, LETURGEON Karine, ROUSSILLON Sebastien, LETORT Karine, COUSIN Linda, DENIS Sonia, GUEDON Jean-Luc, GUILLOCHIN Fabrice, HOUDAYER Paul, HOUDIN Anthony, SEITE Bettina, LEMONNIER Marie, MORIN Nadine, PEAN Maxence
Excusé ayant donné procuration : PARMENTIER Marc à ROUSSILLON Sebastien

Secrétaire de séance : Bettina SEITE

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

La séance du Conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.
Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Bettina SEITE.

Le président de la séance, Eric LEMOINE, rappelle l'ordre du jour :

1. Choix du secrétaire de séance
2. Dissolution SIVU Petites Cités de Caractère
3. Convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines entre Laval Agglomération et la commune de Parné sur Roc
4. Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre travaux maison Faucheux : retrait de la délibération 2026 055

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-056 - Choix du secrétaire de séance

VU l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que le Conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

VU l'article L. 2121-25 du même code, relatif à l'affichage des délibérations,

VU les dispositions réglementaires en vigueur concernant l'organisation des séances du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la désignation d'un secrétaire de séance est une formalité obligatoire pour assurer la validité des délibérations et la tenue du procès-verbal,

CONSIDÉRANT que cette désignation doit être effectuée parmi les membres du Conseil municipal présents ou représentés, conformément aux règles de quorum et de majorité,

CONSIDÉRANT que la personne désignée sera chargée de rédiger le procès-verbal de la séance et d'en assurer la conformité avec les débats,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de nommer Bettina SEITE en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion,

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à l'affichage de la présente délibération dans les formes et délais légaux.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-057 - Dissolution SIVU Petites Cités de Caractère

Rapporteur: LEMOINE Eric

EXPOSE:

Le SIVU des Petites Cités de caractère est un syndicat intercommunal à vocation unique regroupant les 8 communes adhérentes à l'association des Petites Cités de Caractère en Mayenne: Chailland, Craon, Lassay-les- Châteaux, Parné sur Roc, Saint Denis d'Anjou, Saint Pierre sur Erve, Sainte Suzanne et Chammes et Saulges.
Aux termes des statuts en date du 12 août 2024, le SIVU PCC a pour objet l'étude, la réalisation et le financement des réseaux téléphoniques, des réseaux câblés, de l'éclairage public et de l'illuminiation des monuments à l'intérieur du périmètre "centre Ancien" et de la zone urbanisée de chacune des communes.
Ce syndicat permettait aux communes membres d'avoir un appui technique et des avantages financiers liés à leur adhésion à l'association des Petites Cités de caractère de la Mayenne dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux. Cependant, ces avantages ne sont plus d'actualités à ce jour, les communes membres ont émis le souhait de dissoudre le syndicat.

Les conditions de liquidation seront définies par arrêté préfectoral. Celles-ci ayant été anticipées, le dernier compte administratif sera voté au 31 décembre 2026. Ainsi, un seul et même arrêté préfectoral pourra dissoudre le groupement et déterminera les conditions de sa liquidation. Les membres du syndicat dissout corrigeront leurs résultats de la reprise des résultats de l'établissement dissous, par délibération budgétaire, conformément à l'arrêté de dissolution.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26,
VU l'arrêté préfectoral autorisant la création du syndicat concerné,

CONSIDÉRANT qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,
CONSIDÉRANT que la dissolution a été actée par le comité syndical et nécessite l'accord des conseils municipaux des communes adhérentes,

Après en avoir été informé, le conseil municipal DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la dissolution du syndicat à compter du 31 décembre 2026,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout acte relatif à cette dissolution.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-058 - Convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines entre Laval Agglomération et la commune de Parné sur Roc

Rapporteur: LEMOINE Eric

EXPOSÉ

Vu les dispositions de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales - (CGCT) portant définition des compétences dévolues à la catégorie des Communautés d'Agglomération, et notamment le transfert de plein droit de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1, à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique introduisant la faculté pour une communauté d'agglomération de déléguer la compétence gestion eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres,

Considérant que Laval Agglomération peut déléguer par convention la compétence gestion des eaux pluviales urbaines aux communes qui le demandent,

Considérant la nécessité d'établir une convention définissant:

- les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures,

- les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire,

- les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée,

Le conseil municipal, après en avoir été informé, décide:

- **D'accepter** les termes de la convention de délégation de compétence gestion des eaux pluviales entre Laval agglomération et la commune de Parné sur Roc à partir du 1er janvier 2027 et pour une durée de trois ans;
- **D'autoriser** le maire ou son représentant à signer cette convention ou tout document y afférent.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-059 - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre travaux maison Faucheux : retrait de la délibération 2026 055

Rapporteur: LEMOINE Eric

Madame Nadine MORIN, conseillère municipale, étant intéressée à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, ne prend pas part au débat ni au vote sur la présente délibération et quitte la salle pendant son examen.

Monsieur Marc PARMENTIER, conseiller municipal, étant intéressé à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, ne prend pas part au débat ni au vote sur la présente délibération. Bien qu'ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien ROUSSILLON, ce pouvoir n'est pas pris en compte pour le vote de la présente délibération.

Exposé:

Monsieur le maire rappelle que la commune de Parné sur Roc a lancé une procédure de consultation d'entreprises dans le cadre de la Maîtrise d'oeuvre des travaux de restauration de la Maison Faucheux le 04 mai 2026.

Dans le cadre de cette consultation, la commission d'Appel d'offres, après analyse des offres, a proposé un attributaire. Par la suite, le conseil municipal a délibéré le 09 juillet 2026 (délibération n°2026-055) pour attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre à Anthony MORIN, architect. Or La Préfecture nous a rappelé que par délibération du 20 mars 2026, le conseil municipal a délégué au maire "toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres selon le seuil réglementaire des marchés (MAPA sans publicité) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.".

Le seuil de dispense étant, depuis le 1er avril 2026, fixé à 60 000 euros, le conseil municipal était incompétent pour attribuer ce marché. La circonstance qu'une procédure de publicité ait volontairement été mise en oeuvre ne prive pas le maire de sa compétence.

Après retrait de Mme Nadine MORIN et M. Marc PARMENTIER, le conseil municipal, ainsi informé, décide:

- de retirer la délibération n°2026 055 du 09 juillet 2026 attribuant le marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de la maison Faucheux à Anthony MORIN pour un montant de 40 270.00€ HT.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 2

N'ayant pas pris part au vote : MORIN Nadine, PARMENTIER Marc.

Informations complémentaires:

Après avoir informé les entreprises non retenues, le gérant de l'une d'entre elle est revenu vers la mairie pour signifier qu'il était surpris de sa note. Le dossier a été revu et l'entreprise s'est aperçu en complément qu'il y avait une erreur de tarification dans son dossier. Plusieurs allers-retours entre la mairie et la préfecture pour connaître les règles et modalités à respecter dans ces circonstances ont eu lieu. Il pourrait y avoir des contentieux avec 2 entreprises.
La commission Appel d'Offre au final propose au maire de rendre caduc le marché et d'en rédiger un nouveau. L'idée est de retravailler les documents (cahier des charges) et en amont faire une étude structurelle du bâtiment afin de mieux définir le projet et affiner le budget. Toutes les entreprises qui ont répondu au premier marché seront de nouveau sollicitées.

INFORMATIONS DIVERSES

Modification des horaires d'ouverture de la Mairie à compter du lundi 07/09/2026 (Eric LEMOINE) :

- Fermeture de la mairie le samedi matin
- Changement des horaires d'ouverture au public en semaine :
 - Lundi matin uniquement
 - Jeudi fermé
 - Mardi, mercredi et vendredi toute la journée

Retour sur les canicules/feux/sécheresse/situation de l'eau (Eric LEMOINE) : Un seul départ de feu a été constaté et il a été géré rapidement par l'agriculteur. L'arrêté préfectoral sur l'eau est respecté. Le terrain de foot n'a pas été arrosé. Cela questionne pour les années à venir. Le centre de loisirs a apprécié être à l'école pendant la canicule et pouvoir bénéficier des classes climatisées.

Retour sur le point I (Karine LETURGEON) :Quatre jeunes filles ont participé (16-17 ans). Des communes et organismes en ont profité pour venir déposer des flyers .Le chalet a été prêté par Laval Agglo gratuitement.

Retour sur les chantiers argent de poche (Karine LETURGEON) :En juillet : deux demi-journées ont été organisées: protection du poste électrique / nettoyage abri du terrain de

pétanque / nettoyage espace verts. En août : 2 journées consacrées au rangement de l'école et du restaurant scolaire.

Prochains chantiers aux vacances de la Toussaint (première semaine) quelques idées (travail avec agents espaces verts, revoir les QRCode…)

Retour sur la journée des caisses à savon (Anthony HOUDIN) : Très belle journée avec de nombreux retours positifs de la part des spectateurs, des habitants de la commune et des participants. De nombreux bénévoles présents. Remerciements de la mairie. Un Projet de 2ème édition est en cours pour le 4 juillet 2027.

Retour sur la semaine internationale du cyclotourisme (Eric LEMOINE) :Environ 5000 velos sont passés le samedi 08 août. Des décorations ont été mise en place par une élue de la commune.

Installation de la borne d'affichage à l'entrée de la mairie : Celui-ci a été installé le 15 juillet et permet de visualiser des informations concernant l'affchage légal (arrêtés, délibérations), l'urbanisme, le tourisme entre autres.

Il faut continuer le travail avec Hopop'up pour voir les liens avec le site internet. La commission communication va travailler sur la communication autour de cette borne d'affichage.

Rentrée des classes (Eric LEMOINE):Éric est allé à l'école ce matin : 139 élèves au lieu de 142 annoncés en juin. La classe de Stéphane a été investi par les enseignants pour déposer du matériel. Bénédicte M. a été recrutée en intérim pour remplacer Islande (fin de contrat) avec les mêmes missions.

Haras de la Blottière (Eric LEMOINE) :Il a été vendu pour faire un centre de réadaptation et de rééducation pour l'accueil de personnes en situation de handicap après un accident (séjour d'une semaine).

Lotissement du pré neuf : Il reste 4 parcelles à vendre sur 21 au démarrage.CopLogis a réservé 3 parcelles pour de l'éventuel location-accession.

Kaligeo nous a sollicité pour la réalisation du rond-point provisoire et de l'élargissement de la route (début des travaux d'ici la fin de l'année) et étudier le lancement des travaux de la tranche 2.

Végétalisation de la cour d'école (Sébastien ROUSSILLON) :Trois entreprises viennent en fin de semaine pour établir des devis.L'architecte des bâtiments de France a été sollicité. Il faudra faire une déclaration de travaux. Travaux envisagés pour le printemps/été 2027 avec des plantations à l'automne.

SIVU-CIPAJ (Marie LEMONNIER) :Marie fait un retour sur l'organisation de l'été. 4 semaines en juillet et 1 en août. Pas de soucis particuliers. Toutefois le camp des petits sur la semaine du 14 juillet a été annulé en raison de la météo. Les enfants ont fait des allers-retours.Charlène est en arrêt depuis une semaine et son arrêt est renouvelé pour une semaine. Pour les mercredis loisirs, Karine PEU va remplacer Charlène cette semaine.

Journée citoyenne 2026 :On fait une année blanche.

Rappel réunion restitution Plan Vélo le 23/09 : distribution à faire

Retour sur commission Sport de Laval Agglo :

- Volonté de faire des animations Basket
- Volonté de réfléchir à un nouveau programme « soir nager » sur un enseignement massé (4 séances en 1 semaine)
- Final de la coupe de France de pétanque à l'espace Mayenne organisé par le club de bonchamps

Rappel journée du patrimoine : dimanche 20 septembre 2026

Eric LEMOINE indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22:43.

La présidence de séance,
Eric LEMOINE, Maire

Le secrétariat de séance,
Bettina SEITE, Conseillère municipale